



25-05-097 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – Rue des Cités
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par [Eiffage Energie Systèmes, avenue des Berthaudières 44680 Ste Pazarne](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Cités 44580 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau électrique à compter du 04/06/2025

ARRETE

ARTICLE 1 *Rue des Cités, commune de Villeneuve en Retz le 04/06/2025, et ce pour une durée de 35 jours*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

En règle générale

Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier,

La circulation se fera par **basculement** sur la chaussée opposée. et sera limitée à 30 KM/H

Les dépassements seront **INTERDITS**, pour tous les véhicules légers et poids lourds

Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie

En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 22/05/2025

Le maire de Villeneuve en Retz
Monsieur Yves BLANCHARD